

## TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M2** : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire original de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme par le représentant légal signée en original.
- et
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifié conforme et signé en original par le représentant légal.

Si le dirigeant est habilité (selon les dispositions statutaires) à prendre seul la décision :

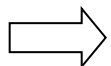
- ✓ 1 exemplaire de la décision signé en original suffit.

### **Dans tous les cas :**

- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution dans le ressort du nouveau siège avec date de publication mentionnant nom, prénom, domicile du représentant légal.  
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.
- Faire paraître une annonce dans un journal d'annonces légales de l'ancien département. Toutefois cette pièce n'est pas à fournir au CFE.
- ✓ 1 liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation signée en original par le représentant légal.

### Justificatif de la jouissance du local

- ✓ copie du bail (au nom de la société, signé des deux parties), ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou [attestation de mise à disposition](#), datée et signée, et accompagnée d'un justificatif.  
*-Pour Lyon : si le dirigeant met à disposition son domicile, le justificatif n'est obligatoire que si sa pièce d'identité n'est pas à jour de son adresse (fournir facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière ou, s'il est hébergé, [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui l'héberge et copie du justificatif de son domicile).*
- ✓ Si la société possède un établissement actif dont l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. « dossier « Carte de Commerçant ambulante »).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



### Coût de la formalité

#### Frais Greffe :

- si l'ancien siège est fermé : 230.56 euros
- si l'ancien siège devient secondaire : 265.77 euros
- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence :**
- si l'ancien siège est fermé : 99.16 euros
- si l'ancien siège devient secondaire : 134.37 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce  
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)  
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

#### Frais CFE : 70,00 euros

- S'il y a établissement d'une carte de commerçant ambulant : ajouter 30.00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE  
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)  
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

### Informations :

- Transfert siège hors ressort : transfert du siège dans le ressort d'une greffe autre que celui de l'ancien siège.
- En cas de changement de domicile du représentant légal, remplir le cadre dirigeant de l'imprimé M2 (cf fiche « Modification de la situation personnelle du dirigeant »).